



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Légifrance

Le service public de la diffusion du droit



Avenant n° 8 du 18 janvier 2024

Etendu par arrêté du 27 mars 2024 JORF 4 avril 2024

IDCC

> 7024

SIGNATAIRES

> Fait à :

Fait à Paris, le 18 janvier 2024. (Suivent les signatures.)

> Organisations d'employeurs :

Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles FNSEA ; Fédération nationale des coopératives d'utilisation de matériel agricole FNCUMA,

> Organisations syndicales des salariés :

Fédération générale agroalimentaire CFDT ; Fédération générale des travailleurs de l'agriculture, de l'alimentation et des secteurs connexes FO ; Fédération CFTC de l'agriculture ; Syndicat national des cadres d'entreprises agricoles CFE-CGC,

NUMÉRO DU BO

> 2024-9

LISTE DES CONVENTIONS AUXQUELLES CE TEXTE EST RATTACHÉ

> [Convention collective nationale de la production agricole et CUMA du 15 septembre 2020](#)

(1) Dispositions rendues obligatoires, sous réserve de l'application des dispositions législatives et réglementaires relatives au salaire minimum de croissance.

(Arrêté du 27 mars 2024 - art. 1)

Article

En vigueur étendu

Pour tenir compte de la dernière évolution du Smic au 1er janvier 2024, les partenaires sociaux ont décidé de modifier l'annexe 1 telle qu'issue de la convention collective nationale de la production agricole et des CUMA du 15 septembre 2020.

Dans la mesure où la présente convention a vocation à s'appliquer essentiellement auprès de très petites entreprises, les partenaires sociaux estiment que ces dispositions leur sont particulièrement applicables et que, par conséquent, ils répondent à l'obligation issue de l'article L. 2261-23-1 du code du travail.

Article 1er

En vigueur étendu

Modification de l'annexe 1

Palier 1	11,65 €
Palier 2	11,74 €
Palier 3	11,91 €
Palier 4	12,17 €
Palier 5	12,70 €
Palier 6	13,30 €
Palier 7	14,08 €
Palier 8	15,05 €
Palier 9	16,29 €
Palier 10	18,04 €
Palier 11	20,53 €
Palier 12	23,46 €

Article 2**En vigueur étendu****Date d'entrée en vigueur**

Le présent avenant entrera en vigueur au premier jour du mois civil suivant la parution de son arrêté d'extension au Journal officiel.

Article 3**En vigueur étendu****Dépôt et extension de la convention**

Il appartient au secrétariat de la CPPNI d'effectuer les formalités d'usage en vue du dépôt et de la demande d'extension du présent avenant conformément aux textes en vigueur.